



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 avril 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Treizième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme\*

### 13/108

### Document final de l'Examen périodique universel: Côte d'Ivoire

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Agissant* dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

*Ayant procédé* à l'examen de la Côte d'Ivoire le 3 décembre 2009, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

*Adopte* le document final de l'Examen périodique universel portant sur la Côte d'Ivoire, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel de la Côte d'Ivoire (A/HRC/13/9), les observations de la Côte d'Ivoire sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la Côte d'Ivoire a pris volontairement et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au Groupe de travail (A/HRC/13/56, chap. VI et A/HRC/13/9/Add.1/Rev.1).

*30<sup>e</sup> séance*

*18 mars 2010*

[Décision adoptée sans vote]

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa treizième session (A/HRC/13/56), chap. I.